



Comité d'Ile de France
de la Fédération Française de Cyclisme
252, rue de Rosny
93106 Montreuil Cedex
Tél. : 01 42 87 00 10



Cahier des charges et règlement des Championnats d'Ile de France

Route en ligne ou en circuit

Séries ou catégories :

- 1^{ère} et 2^{ème} catégories et Espoirs
- 3^{ème} catégorie
- Juniors

Dispositions générales :

Le présent cahier des charges est applicable à tous les Championnats D'Ile de France sur route, en ligne ou en circuit des séries et ou catégories :

- 1^{ère} ,2^{ème} catégories et Espoirs. (engagements libres).
- 3^{ème} catégorie (coureurs qualifiés)
- Juniors (y compris Pass' cyclisme 17 et 18 ans) *. (engagements libres).

Article 1. Détails d'organisation :

Les détails d'organisation sont repris au guide technique (programme) de l'épreuve et doivent au minimum comprendre :

- La liste des séries et catégories des coureurs autorisés à participer.
- La liste des coureurs engagés.
- Le parcours de l'épreuve avec le plan, le profil, le kilométrage et les horaires.
- Les différents obstacles du parcours.
- La liste des prix et primes.
- Le lieu et l'heure d'ouverture de la permanence.
- Le lieu et l'heure de la réunion des responsables des équipes et ou départements, des responsables des véhicules de dépannage neutre.
- Le lieu et l'heure de départ de l'épreuve.
- Le lieu exact de l'arrivée.
- La liste des hôpitaux.
- Le lieu et l'heure du contrôle des braquets pour les juniors.
- Le lieu du contrôle antidopage.
- L'emplacement de la zone de ravitaillement.
- Le numéro de téléphone du responsable de l'organisation.
- La composition du collège des arbitres.
- Les modalités du protocole.

Article 2. Distances:

Les distances maximales doivent être respectées :

- 1^{ère}, 2^{ème} catégories et Espoirs.
 - 150 Km épreuve en ligne.
 - 140 Km épreuve sur circuit égal ou supérieur à 8 Km.
- 3^{ème} catégorie.
- Juniors.
 - 130 Km sur circuit égal ou supérieur à 8 Km.

Article 3. Engagements :

Le nombre maximum d'engagés ne peut être supérieur à 200.

Les engagements se font sur le site fédéral :

- Engagements libres pour les 1^{ère} et 2^{ème} catégories et les Espoirs 1^{ère} et 2^{ème} catégories. (pas d'engagements sur place y compris pour les coureurs du club organisateur).
- Engagements libres pour les Juniors et Pass'cyclisme Open 17 et 18 ans (nés en 1993 et 1994). (pas d'engagements sur place y compris pour les coureurs du club organisateur).
- * Les coureurs Pass'cyclisme Open auront le choix de participer aux championnats de la catégorie Junior ou des séries départementales mais en aucun cas les deux.
- Les coureurs de 2^{ème} catégorie descendus sur avis médical ne sont pas autorisés à participer.
- Coureurs qualifiés pour les 3^{ème} catégorie . ((engagement sur place (10 €uros) possible pour les coureurs qualifiés)).

- **Les coureurs pass'cyclisme éventuellement qualifiés pour le championnat de 3^{ème} catégorie devront solliciter une licence 3^{ème} catégorie pour les coureurs nés en 1992 et avant.**

Attribution des dossards pour la course des 1^{ère}, 2^{ème} catégorie et Espoirs.

*1^{ère} catégorie : dossards de 1 à 50.
1^{ère} catégorie Espoirs : dossards de 51 à 80.
2^{ème} catégorie Espoirs : dossards de 80 à 120.
2^{ème} catégorie : dossards de 120 à 200.*

Pour participer aux Championnats d'Ile de France, tout coureur bénéficiant de la double appartenance (Outre Mer et Métropole), devra fournir une attestation d'autorisation de participation délivrée par le Président du Comité d'Outre Mer concerné, à défaut ce licencié ne sera pas autorisé à participer (article 1.1.018 de la réglementation fédérale).

Suite à décision de la Ligue du Cyclisme des Professionnels, les coureurs des équipes continentales U.C.I. ne sont pas autorisés à participer.

Article 4. Charges financières du Comité d'Ile de France :

- Les droits d'organisation (droits régionaux, demande de date, assurance).
- La fourniture des écussons, fanions, écharpes et maillots de Champions d'Ile de France.
- La fourniture des dossards (2 par coureur).
- Les frais de déplacement et vacations des arbitres.
- Prêt des banderoles de départ, d'arrivée et autres.

Article 5. Charges financières de l'organisation :

- Les Fleurs au vainqueur de chaque catégorie.
- 1 coupe et 2 médailles au podium de chaque catégorie.
- Liaison radio, motos information et ardoisier.
- Voiture balai.
- 3 véhicules de dépannage neutre qui doivent être équipés d'au moins 3 paires de roues (avec pignons adaptés pour la catégorie junior).
- Photo Finish ou moyen vidéo fiable.
- Plaques de cadres.
- Informatique pour saisie et transmission résultats.
- Animation par speaker.
- Podium indépendant et couvert pour les arbitres.
- Podium couvert placé après la ligne d'arrivée pour le protocole.
- Sonorisation.

Article 6. Itinéraire :

L'organisateur devra signaler par panneaux fixes :

- Banderole départ et arrivée.

L'itinéraire doit être correctement indiqué par flèches fixes à environ 1,50 mètre de hauteur, le fléchage au sol n'étant admis qu'en complément.

Pour une épreuve en ligne doivent être signalés :

- Le Km "Zéro" (départ réel).
- Le 50^{ème} Km.
- Les derniers 25, 20, 10, 5, 4, 3, 2 Km.
- Le dernier Km par une "Flamme rouge".

- Il doit être indiqué les distances restant à parcourir par rapport à l'arrivée : 500 m, 300 m, 200 m, 100 m et 50 m.
- Si l'épreuve se termine par un circuit, sa longueur doit être de 3 Km au minimum et il est recommandé d'indiquer l'entrée du circuit.
- Le nombre maximum de tours est :
 - 3 tours pour les circuits de 3 à 5 kilomètres.
 - 5 tours pour les circuits de 5 à 8 kilomètres.
 - 8 tours pour les circuits de 8 à 12 kilomètres.

Pour une épreuve en circuit ou se terminant par un circuit, les tours restant à parcourir doivent être affichés sur un " compte tours" et le dernier tour doit être signalé par une " cloche".

La ligne d'arrivée doit être tracée au bout d'une ligne droite de minimum 300 mètres avec "barriérage" de 200 mètres avant et 100 mètres après la ligne.

La ligne d'arrivée tracée sur toute la largeur de la chaussée doit avoir une largeur de 4 centimètres.

Un podium couvert réservé au juge à l'arrivée et à la photo finish ou du moyen vidéo fiable doit être installé sur la ligne d'arrivée.

Article 7. Informations et Radio course:

Tous les véhicules circulant à " l'échelon course doivent être équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir en permanence toute les informations concernant le déroulement de l'épreuve.

L'organisateur doit également prévoir la mise en place de motos " ardoisier et info" équipées de moyens techniques nécessaires au bon déroulement de l'épreuve et à la qualité de l'information. Les véhicules affectés à chacun des commissaires arbitres et juge à l'arrivée doivent être équipés de postes émetteurs-récepteurs leur permettant de communiquer entre eux sur un canal indépendant.

Article 8. Dépannage :

L'organisateur doit prévoir 3 véhicules de dépannage neutre qui doivent être équipés d'au moins 3 paires de roues (avec pignons adaptés pour la catégorie junior) et ce quelque soit le type de dépannage adopté. Ces véhicules assurant le dépannage de tous les concurrents.

- Pour les épreuves sur circuit de 10 kilomètres et plus dépannage par les véhicules des clubs (minimum 5 partants par club).
- Pour les épreuves sur circuit de moins de 10 kilomètres, dépannage par les véhicules de chaque département (minimum 5 partants par département).

Les véhicules ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 1,60 mètre.

Article 9. Permanence :

L'organisateur doit prévoir un " secrétariat" où doit être présent à tout moment un responsable de l'organisation.

Cette permanence doit être assurée à l'endroit du départ, 2 heures au moins avant celui-ci.

Une permanence doit être assurée sur le lieu d'arrivée, jusqu'à communication des classements et fin des travaux des commissaires arbitres.

Cette permanence doit être équipée :

- D'un téléphone fixe ou portable.
- D'un Fax.
- D'un photocopieur.
- D'un ordinateur permettant l'accès à Internet.

Article 10. Remise des dossards, plaques de cadres et signatures de la liste des partants :

- Les dossards et plaques de cadres sont exclusivement délivrés par le collège des commissaires arbitres, après vérification des licences qui doivent être présentées par les responsables des clubs pour tous les coureurs du club (en une seule fois) ou les coureurs pour les individuels.
- Cette vérification des licences et remise des dossards et plaques de cadres doit s'effectuer à la permanence du lieu de départ de l'épreuve et aux heures fixées par l'organisateur.
- Les dossards et plaques de cadres doivent avoir les cotes suivantes :
 - Dossards :
 - Hauteur 18 cm.
 - Largeur 16 cm.
 - Chiffres : hauteur 10 cm, épaisseur du trait 1,5 cm.
 - Publicité : hauteur 6 cm sur la partie inférieure du dossard.
 - Plaques de cadres :
 - Longueur 13 cm.
 - Hauteur 6 cm, épaisseur du trait 1,5 cm.
 - Publicité : dans rectangle de 11 x 2 cm en partie supérieure.

Il est formellement interdit de modifier les dimensions des dossards et plaques de cadres.

- **Signature de la liste des partants :** l'organisateur doit prévoir une feuille d'émargement que tous les coureurs partants devront impérativement signer sur le podium, jusqu'à 15 minutes avant le départ.

Article 11. Réunion des responsables de clubs :

Deux heures avant le départ de l'épreuve, l'organisateur en présence du collège des commissaires arbitres, doit réunir dans une salle appropriée les membres de l'organisation, les conducteurs de l'organisation, les conducteurs des véhicules de dépannage neutre, tous les responsables de clubs et / ou département pour leur exposer l'aspect sportif, technique et les particularités de l'épreuve.

Il est ensuite procédé au tirage au sort de l'ordre des voitures d'équipes ou de départements, tous les clubs et départements participent au tirage au sort, l'organisateur ou le département organisateur se verra attribuer le N° 1 (suivant l'application de l'article 8 du présent règlement) selon les modalités suivantes :

- Tirage au sort des clubs ou des départements * ayant confirmé leurs partants (minimum 5) et présents à la réunion.
- Puis les regroupements des clubs ou des départements * ayant confirmé leurs partants (5 minimum) et présents à la réunion.
- Ensuite tirage au sort des clubs ou des départements * ou regroupements de clubs ou départements ayant confirmé leurs partants (minimum 5) et absents à la réunion.
- Enfin les clubs ou départements * et les regroupements de clubs ou de départements n'ayant pas confirmé leurs partants (ces derniers n'étant autorisés à se joindre à la suite des véhicules que s'ils présentent 5 coureurs au départ).

Le tirage au sort s'effectue au moyen de "billets comportant le nom des clubs ou départements* ou regroupements de clubs ou départements participants.

Le premier club ou département sortant se voit attribuer le numéro 2.

*** Uniquement sur les circuits de moins de 10 kilomètres.**

Article 12. Direction de l'organisation :

Le directeur de l'organisation, licencié à la Fédération Française de Cyclisme est entièrement et exclusivement responsable de l'organisation de son épreuve, il assume la direction générale de l'épreuve aussi bien sur le plan de sa conformité avec les règlements F.F.C. que sur le plan administratif, financier et juridique et notamment les responsabilités vis-à-vis des autorités, des participants, officiels et spectateurs.

Article 13. Collège des Commissaires Arbitres :

Les membres du collège des commissaires arbitres, le président du collège des commissaires arbitres, juge à l'arrivée, commissaires arbitres "moto" sont désignés par la commission du corps arbitral du Comité d'Ile de France.

Le président du jury des commissaires arbitres en collaboration avec ceux-ci assure la direction et le contrôle sportif de la course. Il attribue les fonctions des commissaires arbitres mis à sa disposition et sous sa responsabilité pour remplir les tâches qui leurs incombent suivant le règlement de l'épreuve.

Le juge à l'arrivée est responsable des classements.

Les décisions du collège de commissaires arbitres et les classements sont communiqués à l'organisateur qui en assure la diffusion.

Les classements seront établis informatiquement conformément au modèle officiel et transmis le soir même à l'adresse suivante : cdague@laposte.net

Toutes les personnes impliquées à quelque niveau que ce soit dans le comité d'organisation, membres du comité d'honneur, ne peuvent faire partie du collège des commissaires arbitres.

Article 14. Suiveurs et Licences :

Tous les suiveurs (sauf les journalistes et les invités d'honneur) à bord des véhicules doivent être licenciés à la F.F.C. à un titre quelconque et également porteurs d'une pièce accréditive délivrée par l'organisateur.

Article 15. Protocole :

Après l'arrivée, les responsables de clubs doivent accompagner dès l'arrivée les coureurs devant satisfaire au protocole (tel que défini à la réunion des responsables de clubs)

Les coureurs se présentent au podium en tenue de course, sans casquette, sans bandeau, sans lunettes. Aucune publicité ne sera autorisée sur le Maillot de Champion d'Ile de France lors du Protocole.

Pour le Protocole :

- Maillot Fleurdelysé de Champion Régional, un Bouquet et une Coupe au vainqueur de chaque classement.
- Une Médaille d'Argent au deuxième de chaque classement.
- Une Médaille de Bronze au troisième de chaque classement.

Attribution des Maillots Fleurdelysés de Champions Régionaux 2011 et les podiums.

- *Le premier coureur de la course des Juniors, Champion d'Ile de France 2011 junior.*
- *Podium des 3 premiers juniors de la course.*

- *Le premier coureur de la course de 3^{ème} catégorie, Champion d'Ile de France 2011 de 3^{ème} catégorie.*
- *Podium des 3 premiers 3^{ème} catégorie.*

Course des coureurs de 1^{ère}, 2^{ème} catégories et Espoirs :

- *Le premier de la course Scratch, Champion d'Ile de France 2011 Seniors toutes catégories.*
- *Le premier Espoir 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, Champion d'Ile de France 2011 Espoir.*
- *Le premier 2^{ème} catégorie (espoir ou pas), Champion d'Ile de France 2011 de 2^{ème} catégorie.*

3 podiums :

- *Podium Scratch : les 3 premiers de la course.*
- *Podium Espoirs : les 3 premiers espoirs de la course (1^{ère} ou 2^{ème} catégorie).*
- *Podium 2^{ème} catégorie : les 3 premiers 2^{ème} catégorie de la course (Espoir ou pas).*

Article 16. Contrôle antidopage :

L'organisateur doit prévoir à proximité de l'arrivée un local conforme à la réglementation antidopage de la F.F.C. (titre XIV, article 126).

Le fléchage pour se rendre au contrôle devra être assuré depuis la ligne d'arrivée.

Article 17. Service médical :

L'organisateur doit mettre en place un service médical adapté (médecin et ambulance équipée).

Un transfert rapide à l'hôpital doit être assuré.

Au moins une ambulance doit suivre la course ou doit être disponible à proximité du circuit.

Article 18. Contrôle des braquets pour les Juniors.

L'organisateur d'une épreuve réservée aux Juniors doit prévoir une zone fermée à proximité du départ où doit être impérativement effectué le contrôle des braquets (pour mémoire : Juniors 7,93 mètres).

Un contrôle des braquets peut être également effectué à l'arrivée.

. Article 19. Véhicules Commissaires Arbitres:

L'organisateur doit prévoir des véhicules avec pilotes expérimentés pour les commissaires arbitres.

Course des coureurs 1^{ère}, 2^{ème} catégories et espoirs : 4 véhicules.

Course des coureurs 3^{ème} catégorie : 3 véhicules.

Course des coureurs Juniors. 3 véhicules.

Attribution d'une épreuve officielle route.

Je soussigné

Qualité.....

Organisateur du Championnat d'Ile de France sur route de(s) la catégorie(s)

Déclare avoir pris connaissance du cahier des charges de l'épreuve sus nommée qui m'a été remis le :

En présence de M.M.....

Fait àle

Signatures de :

L'organisateur : M.....

Le président de la commission de la route : M.....

Le président du comité d'Ile de France :.....